

Dernière mise à jour le 15 février 2016

Plafond sécurité sociale 2016

En 2016, le plafond de la sécurité sociale a été revalorisé en fonction de l'évolution des salaires, conformément aux règles prévues par le code de la Sécurité Sociale.

Sommaire

- Les nombreuses conséquences
- Rappel : détermination des différentes tranches
- Valeurs des différents plafonds annuels de sécurité sociale
- Limites des différentes tranches :
- Valeurs maximales des tranches :

Le 1^{er} janvier de chaque année, le plafond de sécurité sociale est dévoilé.

C'est une valeur « étalon » dont l'utilisation dans le domaine de la paie est essentielle.

La valeur mensuelle (PMSS, Plafond Mensuel de Sécurité Sociale) détermine le montant applicable aux tranches A, B et C ainsi que celles correspondantes aux tranches 1 et 2

Les nombreuses conséquences

Suite à la publication du PMSS, ce sont de nombreuses valeurs qui sont ainsi déterminées :

- La valeur des tranches A, B et C ;
- La valeur des tranches 1 et 2 utilisables par la caisse de retraite complémentaire ARRCO ;
- Les seuils permettant de déterminer la part exonérée d'imposition sur le revenu et des cotisations sociales de certaines indemnités de rupture ;
- Le montant maximum exonéré des bons d'achat et/ou cadeaux attribués aux salariés ;
- Les seuils permettant de déterminer les cotisations excédentaires patronales de retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire ;
- La valeur de la gratification minimale versée aux stagiaires (valeur horaire du PMSS) ;
- Détermination du salaire charnière au titre de la GMP pour les salariés cadres ;
- Etc.

Rappel : détermination des différentes tranches

----- Salaire brut ----->		
Tranche A	Tranche B	Tranche C
<---1 PMSS----->	<-----3 PMSS----->	<-----4 PMSS----->
Tranche 1	Tranche 2	
<---1 PMSS----->	<---2 PMSS----->	

Plafond annuel (PASS)	38.616 €
Plafond trimestriel	9.654 €

Plafond mensuel (PMSS)	3.218 €
Plafond par quinzaine	1.609 €
Plafond par semaine	743 €
Plafond par jour	177 €
Plafond par heure	24 €

Arrêté du 17 décembre 2015 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2016, JO du 24 décembre 2015

Article 1

Pour les rémunérations ou gains versés à compter du 1er janvier et jusqu'au 31 décembre 2016, les valeurs mensuelle et journalière du plafond de la sécurité sociale mentionnées à l'article D. 242-17 du code de la sécurité sociale sont les suivantes :

- valeur mensuelle : 3 218 euros ;
- valeur journalière : 177 euros.

Valeurs des différents plafonds annuels de sécurité sociale

1 PASS	38.616 €
2 PASS	77.232 €
3 PASS	115.848 €
4 PASS	154.464 €
5 PASS	193.080 €
6 PASS	231.696 €
7 PASS	270.312 €
10 PASS	386.160 €

Limites des différentes tranches :

Tranche A	de 0 € à 3.218 €
Tranche B	de 3.218,01 € à 12.872 €
Tranche C	de 12.872,01 € à 25.744 €
Tranche 1	de 0 € à 3.218 €
Tranche 2	de 3.218,01 € à 9.654 €

Valeurs maximales des tranches :

Valeur tranche A	3.218 €
Valeur tranche B	9.654 €

Valeur tranche C	12.872 €
Valeur tranche 1	3.218 €
Valeur tranche 2	6.436 €

- Les tranches A et B concernent les cotisations URSSAF et les salariés statut cadre pour la caisse ARRCO
- Les tranches A, B et C concernent la caisse AGIRC (pour les cadres uniquement)
- Les tranches 1 et 2 concernent les salariés non cadres uniquement pour la caisse ARRCO